

## Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : **KB LE BLANC MESNIL PASTEUR**  
Réalisé par un expert **Preventimmo**  
Pour le compte de **CABINET MARMAGNE**

Date de réalisation : **25 avril 2022 (Valable 6 mois)**  
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :  
**N° 2020-DR1EE-IF/133 du 11 août 2020.**

### REFERENCES DU BIEN

**Adresse du bien**  
Avenue Pasteur  
93150 Le Blanc-Mesnil  
Parcelle(s) saisie(s):  
AW0062, AW0063, AW0064, AW1096, AW1097, AW1347, AW1348  
Vendeur  
**KAUFMAN & BROAD**



### SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
R111.3	Mouvement de terrain Dû à des cavités naturelles	approuvé	18/04/1995	non	non	p.3
SIS <sup>(1)</sup>	Pollution des sols	approuvé	02/01/2018	non	-	p.4
Zonage de sismicité : 1 - Très faible <sup>(2)</sup>				non	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible <sup>(3)</sup>				non	-	-

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Moyen
Plan d'Exposition au Bruit <sup>(4)</sup>	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Oui	6 sites* à - de 500 mètres

\*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Secteur d'Information sur les Sols.

(2) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(3) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(4) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

**Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.**

## SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	3
Localisation sur cartographie des risques.....	4
Procédures ne concernant pas l'immeuble.....	5
Déclaration de sinistres indemnisés.....	6
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	7
Annexes.....	8

## Mouvement de terrain

R111.3.Dû à des cavités naturelles, approuvé le 18/04/1995

## Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



KAUFMAN & BROAD DEVELOPMENT  
177, Avenue Gambetta de France  
93000 Le Blanc-Mesnil  
Tél : 01 64 30 02 69 - Fax : 01 64 30 95 65  
E-mail : accueil@cabinetmarmagne.fr

## Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

### 1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2020-DRIEE-IF/133 du 11/08/2020

#### Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 25/04/2022

#### 2. Adresse

Parcelle(s) : AW0062, AW0063, AW0064, AW1096, AW1097, AW1347, AW1348  
Avenue Pasteur 93150 Le Blanc-Mesnil

#### 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels (PPRn)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui  non   
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui  non   
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui  non   
Les risques naturels pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

#### Mouvement de terrain

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn  oui   
Si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés  oui

#### 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers (PPRm)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui  non   
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui  non   
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui  non   
Les risques miniers pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

#### 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé** oui  non   
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** oui  non   
Les risques technologiques pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*  
L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement  oui   
L'immeuble est situé en zone de prescription  oui   
Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés  oui   
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risque auquel l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et fréquence, ont permis à l'acheteur de vérifier la possibilité

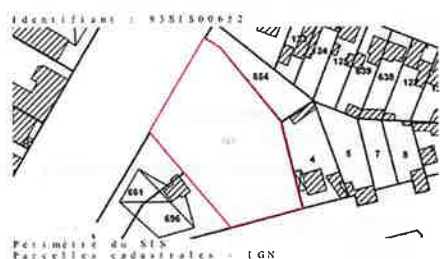
#### 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010  
L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :  zone 0  zone 1  zone 2  zone 3  zone 4  zone 5  zone 6  zone 7  zone 8  zone 9  zone 10  zone 11  zone 12  zone 13  zone 14  zone 15  zone 16  zone 17  zone 18  zone 19  zone 20  zone 21  zone 22  zone 23  zone 24  zone 25  zone 26  zone 27  zone 28  zone 29  zone 30  zone 31  zone 32  zone 33  zone 34  zone 35  zone 36  zone 37  zone 38  zone 39  zone 40  zone 41  zone 42  zone 43  zone 44  zone 45  zone 46  zone 47  zone 48  zone 49  zone 50  zone 51  zone 52  zone 53  zone 54  zone 55  zone 56  zone 57  zone 58  zone 59  zone 60  zone 61  zone 62  zone 63  zone 64  zone 65  zone 66  zone 67  zone 68  zone 69  zone 70  zone 71  zone 72  zone 73  zone 74  zone 75  zone 76  zone 77  zone 78  zone 79  zone 80  zone 81  zone 82  zone 83  zone 84  zone 85  zone 86  zone 87  zone 88  zone 89  zone 90  zone 91  zone 92  zone 93  zone 94  zone 95  zone 96  zone 97  zone 98  zone 99  zone 100  zone 101  zone 102  zone 103  zone 104  zone 105  zone 106  zone 107  zone 108  zone 109  zone 110  zone 111  zone 112  zone 113  zone 114  zone 115  zone 116  zone 117  zone 118  zone 119  zone 120  zone 121  zone 122  zone 123  zone 124  zone 125  zone 126  zone 127  zone 128  zone 129  zone 130  zone 131  zone 132  zone 133  zone 134  zone 135  zone 136  zone 137  zone 138  zone 139  zone 140  zone 141  zone 142  zone 143  zone 144  zone 145  zone 146  zone 147  zone 148  zone 149  zone 150  zone 151  zone 152  zone 153  zone 154  zone 155  zone 156  zone 157  zone 158  zone 159  zone 160  zone 161  zone 162  zone 163  zone 164  zone 165  zone 166  zone 167  zone 168  zone 169  zone 170  zone 171  zone 172  zone 173  zone 174  zone 175  zone 176  zone 177  zone 178  zone 179  zone 180  zone 181  zone 182  zone 183  zone 184  zone 185  zone 186  zone 187  zone 188  zone 189  zone 190  zone 191  zone 192  zone 193  zone 194  zone 195  zone 196  zone 197  zone 198  zone 199  zone 200  zone 201  zone 202  zone 203  zone 204  zone 205  zone 206  zone 207  zone 208  zone 209  zone 210  zone 211  zone 212  zone 213  zone 214  zone 215  zone 216  zone 217  zone 218  zone 219  zone 220  zone 221  zone 222  zone 223  zone 224  zone 225  zone 226  zone 227  zone 228  zone 229  zone 230  zone 231  zone 232  zone 233  zone 234  zone 235  zone 236  zone 237  zone 238  zone 239  zone 240  zone 241  zone 242  zone 243  zone 244  zone 245  zone 246  zone 247  zone 248  zone 249  zone 250  zone 251  zone 252  zone 253  zone 254  zone 255  zone 256  zone 257  zone 258  zone 259  zone 260  zone 261  zone 262  zone 263  zone 264  zone 265  zone 266  zone 267  zone 268  zone 269  zone 270  zone 271  zone 272  zone 273  zone 274  zone 275  zone 276  zone 277  zone 278  zone 279  zone 280  zone 281  zone 282  zone 283  zone 284  zone 285  zone 286  zone 287  zone 288  zone 289  zone 290  zone 291  zone 292  zone 293  zone 294  zone 295  zone 296  zone 297  zone 298  zone 299  zone 300  zone 301  zone 302  zone 303  zone 304  zone 305  zone 306  zone 307  zone 308  zone 309  zone 310  zone 311  zone 312  zone 313  zone 314  zone 315  zone 316  zone 317  zone 318  zone 319  zone 320  zone 321  zone 322  zone 323  zone 324  zone 325  zone 326  zone 327  zone 328  zone 329  zone 330  zone 331  zone 332  zone 333  zone 334  zone 335  zone 336  zone 337  zone 338  zone 339  zone 340  zone 341  zone 342  zone 343  zone 344  zone 345  zone 346  zone 347  zone 348  zone 349  zone 350  zone 351  zone 352  zone 353  zone 354  zone 355  zone 356  zone 357  zone 358  zone 359  zone 360  zone 361  zone 362  zone 363  zone 364  zone 365  zone 366  zone 367  zone 368  zone 369  zone 370  zone 371  zone 372  zone 373  zone 374  zone 375  zone 376  zone 377  zone 378  zone 379  zone 380  zone 381  zone 382  zone 383  zone 384  zone 385  zone 386  zone 387  zone 388  zone 389  zone 390  zone 391  zone 392  zone 393  zone 394  zone 395  zone 396  zone 397  zone 398  zone 399  zone 400  zone 401  zone 402  zone 403  zone 404  zone 405  zone 406  zone 407  zone 408  zone 409  zone 410  zone 411  zone 412  zone 413  zone 414  zone 415  zone 416  zone 417  zone 418  zone 419  zone 420  zone 421  zone 422  zone 423  zone 424  zone 425  zone 426  zone 427  zone 428  zone 429  zone 430  zone 431  zone 432  zone 433  zone 434  zone 435  zone 436  zone 437  zone 438  zone 439  zone 440  zone 441  zone 442  zone 443  zone 444  zone 445  zone 446  zone 447  zone 448  zone 449  zone 450  zone 451  zone 452  zone 453  zone 454  zone 455  zone 456  zone 457  zone 458  zone 459  zone 460  zone 461  zone 462  zone 463  zone 464  zone 465  zone 466  zone 467  zone 468  zone 469  zone 470  zone 471  zone 472  zone 473  zone 474  zone 475  zone 476  zone 477  zone 478  zone 479  zone 480  zone 481  zone 482  zone 483  zone 484  zone 485  zone 486  zone 487  zone 488  zone 489  zone 490  zone 491  zone 492  zone 493  zone 494  zone 495  zone 496  zone 497  zone 498  zone 499  zone 500  zone 501  zone 502  zone 503  zone 504  zone 505  zone 506  zone 507  zone 508  zone 509  zone 510  zone 511  zone 512  zone 513  zone 514  zone 515  zone 516  zone 517  zone 518  zone 519  zone 520  zone 521  zone 522  zone 523  zone 524  zone 525  zone 526  zone 527  zone 528  zone 529  zone 530  zone 531  zone 532  zone 533  zone 534  zone 535  zone 536  zone 537  zone 538  zone 539  zone 540  zone 541  zone 542  zone 543  zone 544  zone 545  zone 546  zone 547  zone 548  zone 549  zone 550  zone 551  zone 552  zone 553  zone 554  zone 555  zone 556  zone 557  zone 558  zone 559  zone 560  zone 561  zone 562  zone 563  zone 564  zone 565  zone 566  zone 567  zone 568  zone 569  zone 570  zone 571  zone 572  zone 573  zone 574  zone 575  zone 576  zone 577  zone 578  zone 579  zone 580  zone 581  zone 582  zone 583  zone 584  zone 585  zone 586  zone 587  zone 588  zone 589  zone 590  zone 591  zone 592  zone 593  zone 594  zone 595  zone 596  zone 597  zone 598  zone 599  zone 600  zone 601  zone 602  zone 603  zone 604  zone 605  zone 606  zone 607  zone 608  zone 609  zone 610  zone 611  zone 612  zone 613  zone 614  zone 615  zone 616  zone 617  zone 618  zone 619  zone 620  zone 621  zone 622  zone 623  zone 624  zone 625  zone 626  zone 627  zone 628  zone 629  zone 630  zone 631  zone 632  zone 633  zone 634  zone 635  zone 636  zone 637  zone 638  zone 639  zone 640  zone 641  zone 642  zone 643  zone 644  zone 645  zone 646  zone 647  zone 648  zone 649  zone 650  zone 651  zone 652  zone 653  zone 654  zone 655  zone 656  zone 657  zone 658  zone 659  zone 660  zone 661  zone 662  zone 663  zone 664  zone 665  zone 666  zone 667  zone 668  zone 669  zone 670  zone 671  zone 672  zone 673  zone 674  zone 675  zone 676  zone 677  zone 678  zone 679  zone 680  zone 681  zone 682  zone 683  zone 684  zone 685  zone 686  zone 687  zone 688  zone 689  zone 690  zone 691  zone 692  zone 693  zone 694  zone 695  zone 696  zone 697  zone 698  zone 699  zone 700  zone 701  zone 702  zone 703  zone 704  zone 705  zone 706  zone 707  zone 708  zone 709  zone 710  zone 711  zone 712  zone 713  zone 714  zone 715  zone 716  zone 717  zone 718  zone 719  zone 720  zone 721  zone 722  zone 723  zone 724  zone 725  zone 726  zone 727  zone 728  zone 729  zone 730  zone 731  zone 732  zone 733  zone 734  zone 735  zone 736  zone 737  zone 738  zone 739  zone 740  zone 741  zone 742  zone 743  zone 744  zone 745  zone 746  zone 747  zone 748  zone 749  zone 750  zone 751  zone 752  zone 753  zone 754  zone 755  zone 756  zone 757  zone 758  zone 759  zone 760  zone 761  zone 762  zone 763  zone 764  zone 765  zone 766  zone 767  zone 768  zone 769  zone 770  zone 771  zone 772  zone 773  zone 774  zone 775  zone 776  zone 777  zone 778  zone 779  zone 780  zone 781  zone 782  zone 783  zone 784  zone 785  zone 786  zone 787  zone 788  zone 789  zone 790  zone 791  zone 792  zone 793  zone 794  zone 795  zone 796  zone 797  zone 798  zone 799  zone 800  zone 801  zone 802  zone 803  zone 804  zone 805  zone 806  zone 807  zone 808  zone 809  zone 810  zone 811  zone 812  zone 813  zone 814  zone 815  zone 816  zone 817  zone 818  zone 819  zone 820  zone 821  zone 822  zone 823  zone 824  zone 825  zone 826  zone 827  zone 828  zone 829  zone 830  zone 831  zone 832  zone 833  zone 834  zone 835  zone 836  zone 837  zone 838  zone 839  zone 840  zone 841  zone 842  zone 843  zone 844  zone 845  zone 846  zone 847  zone 848  zone 849  zone 850  zone 851  zone 852  zone 853  zone 854  zone 855  zone 856  zone 857  zone 858  zone 859  zone 860  zone 861  zone 862  zone 863  zone 864  zone 865  zone 866  zone 867  zone 868  zone 869  zone 870  zone 871  zone 872  zone 873  zone 874  zone 875  zone 876  zone 877  zone 878  zone 879  zone 880  zone 881  zone 882  zone 883  zone 884  zone 885  zone 886  zone 887  zone 888  zone 889  zone 890  zone 891  zone 892  zone 893  zone 894  zone 895  zone 896  zone 897  zone 898  zone 899  zone 900  zone 901  zone 902  zone 903  zone 904  zone 905  zone 906  zone 907  zone 908  zone 909  zone 910  zone 911  zone 912  zone 913  zone 914  zone 915  zone 916  zone 917  zone 918  zone 919  zone 920  zone 921  zone 922  zone 923  zone 924  zone 925  zone 926  zone 927  zone 928  zone 929  zone 930  zone 931  zone 932  zone 933  zone 934  zone 935  zone 936  zone 937  zone 938  zone 939  zone 940  zone 941  zone 942  zone 943  zone 944  zone 945  zone 946  zone

## Cartographies ne concernant pas l'immeuble

*Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :*

Le SIS Pollution des sols, approuvé le 02/01/2018



## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

### Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	19/06/2013	19/06/2013	13/09/2013	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	07/07/2001	07/07/2001	11/08/2001	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue				
Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/08/1995	23/08/1995	31/10/1995	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	19/07/1994	19/07/1994	20/11/1994	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	26/06/1990	27/06/1990	19/12/1990	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/06/1989	31/12/1990	27/12/1991	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/07/1988	23/07/1988	03/11/1988	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/06/1983	26/06/1983	05/08/1983	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/04/1983	23/04/1983	18/05/1983	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Préfecture : Bobigny - Seine-Saint-Denis  
Commune : Le Blanc-Mesnil

**Adresse de l'immeuble :**  
Avenue Pasteur  
Parcelle(s) : AW0062, AW0063, AW0064, AW1096,  
AW1097, AW1347, AW1348  
93150 Le Blanc-Mesnil  
France

Etabli le :

Vendeur :

Acquéreur :

KAUFMAN & BROAD

## Prescriptions de travaux

Aucune

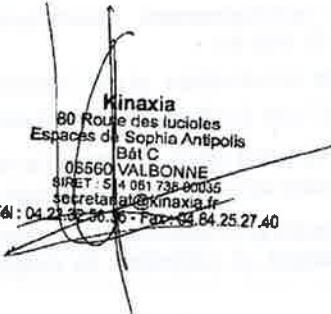
## Documents de référence

Aucun

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CABINET MARMAGNE en date du 25/04/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2020-DRIEE-IF/133 en date du 11/08/2020 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

  
**Kinaxia**  
80 Route des Lucioles  
Espaces de Sophia Antipolis  
Bât C  
06560 VALBONNE  
SIRET : S14 061 735 80135  
secretariat@kinaxia.fr  
Tél : 04 21 92 36 30 - Fax : 04 25 27 40

## Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral n° 2020-DRIEE-IF/133 du 11 août 2020
- > Cartographies :
  - Cartographie réglementaire du R111.3 Dû à des cavités naturelles, approuvé le 18/04/1995
  - Cartographie réglementaire de la sismicité

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**ARRÊTÉ n° 2020-DRIEE-IF/133**  
**relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et des locataires**  
**de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs**  
**et sur la pollution des sols**  
**sur la commune du Blanc-Mesnil**

**Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7 et R. 125-23 à R. 125-27, R. 563-4 et D. 563-8-1 ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 271-4 et L. 271-5 ;
- Vu** l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- Vu** l'arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°86-0750 du 21 mars 1986 modifié par l'arrêté préfectoral n°95-1143 du 18 avril 1995 définissant un périmètre de risques liés à la dissolution de gypse sur la commune du Blanc-Mesnil ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-3601 du 3 octobre 2007 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers dans le département de la Seine-Saint-Denis, mis à jour en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n°2020-0965 du 24 juillet 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°07-3605 du 3 octobre 2007 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune du Blanc-Mesnil ;
- Vu** l'arrêté n°2018-0054 du 2 janvier 2018 relatif à la création de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur les communes de Bagnolet, Épinay-sur-Seine, Le Blanc-Mesnil, Rosny-sous-Bois et Villemomble ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-0964 du 24 juillet 2020 abrogeant l'arrêté préfectoral n°01-3061 du 23 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque retrait-gonflement des argiles pour les communes du département de la Seine-Saint-Denis ;

**Considérant** la création par l'arrêté préfectoral n°2018-0054 du 2 janvier 2018 de secteurs d'information sur les sols (SIS) ;

**Considérant** l'abrogation de l'arrêté préfectoral n°01-3061 du 23 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque retrait-gonflement des argiles pour les communes du département de la Seine-Saint-Denis motivée par les nouvelles dispositions du code de la construction et de l'habitation introduites par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**Considérant** la nécessité de mettre à jour l'information prévue à l'article R. 125-23 du code de l'environnement ;

**Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°07-3605 du 3 octobre 2007 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune du Blanc-Mesnil.



**Article 2 :**

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique à la commune du Blanc-Mesnil, en raison de son exposition aux risques naturels prévisibles suivants :

- mouvements de terrain liés à la dissolution du gypse.

**Article 3 :**

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté. Ce dossier comporte :

- une fiche synthétique sur laquelle sont recensés les risques sur le territoire de la commune ainsi que les documents de référence correspondants. Ce document donne également toute indication sur la nature et sur l'intensité de ces risques ;
- le document de référence suivant :
  - le périmètre de risque R. 111-3 délimité par l'arrêté préfectoral du 21 mars 1986 modifié ;
- une cartographie délimitant, pour chaque risque, les zones exposées sur le territoire de la commune.

Lorsqu'un plan de prévention est prescrit, les cartographies sont fournies à titre indicatif en fonction des connaissances. Le périmètre à considérer pour l'information des acquéreurs et des locataires est, jusqu'à l'approbation du plan, le périmètre délimité dans l'arrêté préfectoral qui a prescrit l'élaboration de ce plan. Le document de référence aux risques naturels auxquels la commune est exposée est :

**Article 4 :**

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les secteurs d'information sur les sols suivants sont créés :

- SIS N°93SIS00008 relatif à FIRSTINOX situé au 4 rue du Parc ;
- SIS N°93SIS00016 relatif à BP Descartes situé au 188 avenue Descartes ;
- SIS N°93SIS00652 relatif à Shell situé au 14-18 avenue du 8 mai 1945 ;
- SIS N°93SIS00668 relatif à Demyttenaere situé au 111 avenue d'Aulnay.

**Article 5 :**

Les présentes dispositions sont systématiquement mises à jour lors de l'entrée en vigueur, pour la commune du Blanc-Mesnil, de tout arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans, ou lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie de la commune faisant l'objet d'un de ces plans.

**Article 6 :**

Une copie du présent arrêté ainsi que le dossier d'information et les documents de référence qui s'y rattachent seront adressés au Maire de la commune du Blanc-Mesnil, aux fins d'affichage en mairie ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires. Ils pourront être consultés, sur demande, en mairie, en préfecture ainsi que dans la sous-préfecture d'arrondissement.

Ils seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis :

<http://www.seine-saint-denis.pref.gouv.fr>

Mention de la publication du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département de la Seine-Saint-Denis.

**Article 7 :**

Le Secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, le sous-préfet d'arrondissement, le Maire de la commune du Blanc-Mesnil, le Président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vincennes, le

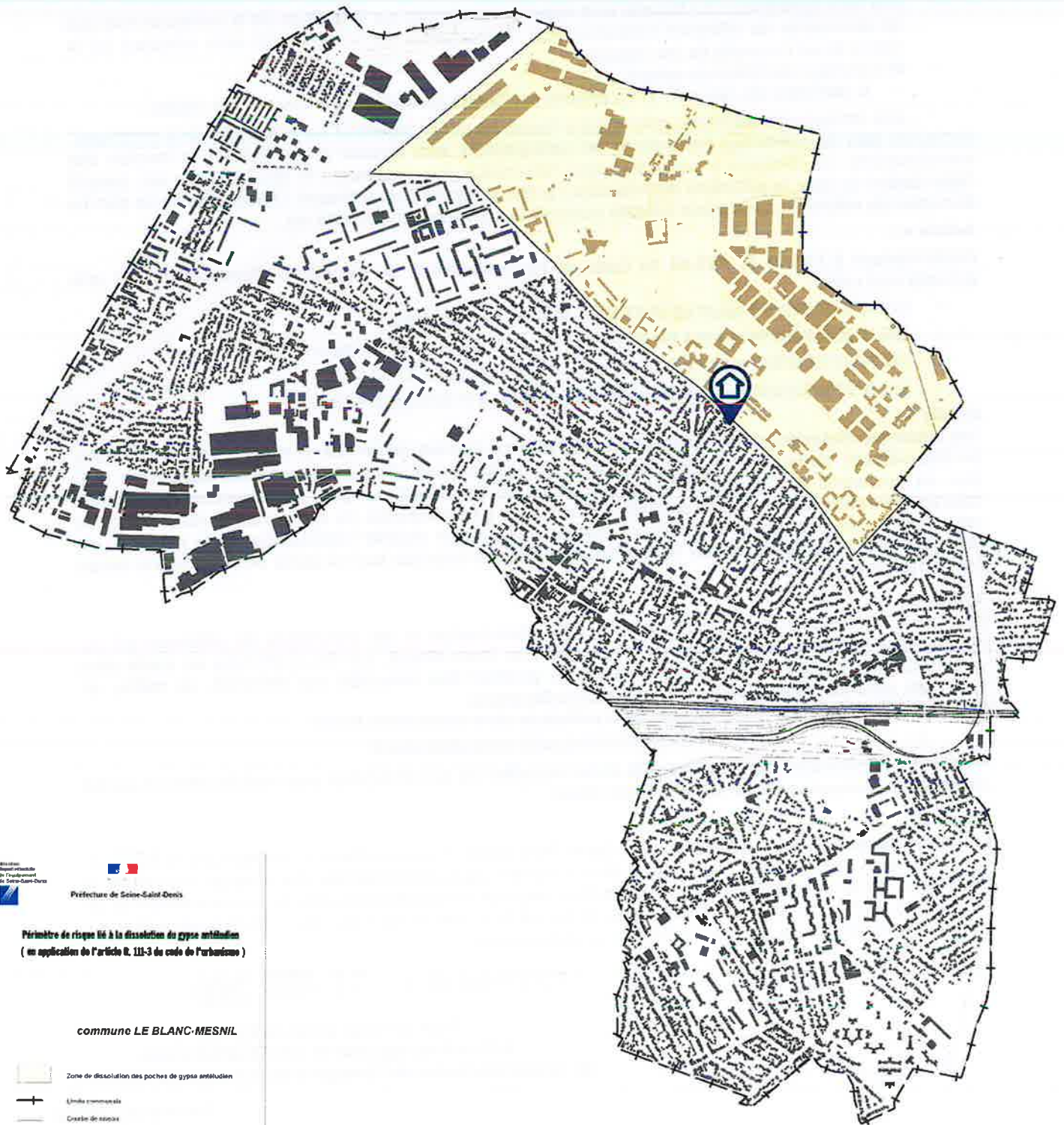
**11 AOUT 2020**

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France par intérim

Claire GRISEZ

Le Directeur adjoint

Jean-Marc PICARD



Prefecture de Seine-Saint-Denis

**Périmètre de risque lié à la dissolution de gypse anhydride  
( en application de l'article R. 111-3 de code de l'urbanisme )**

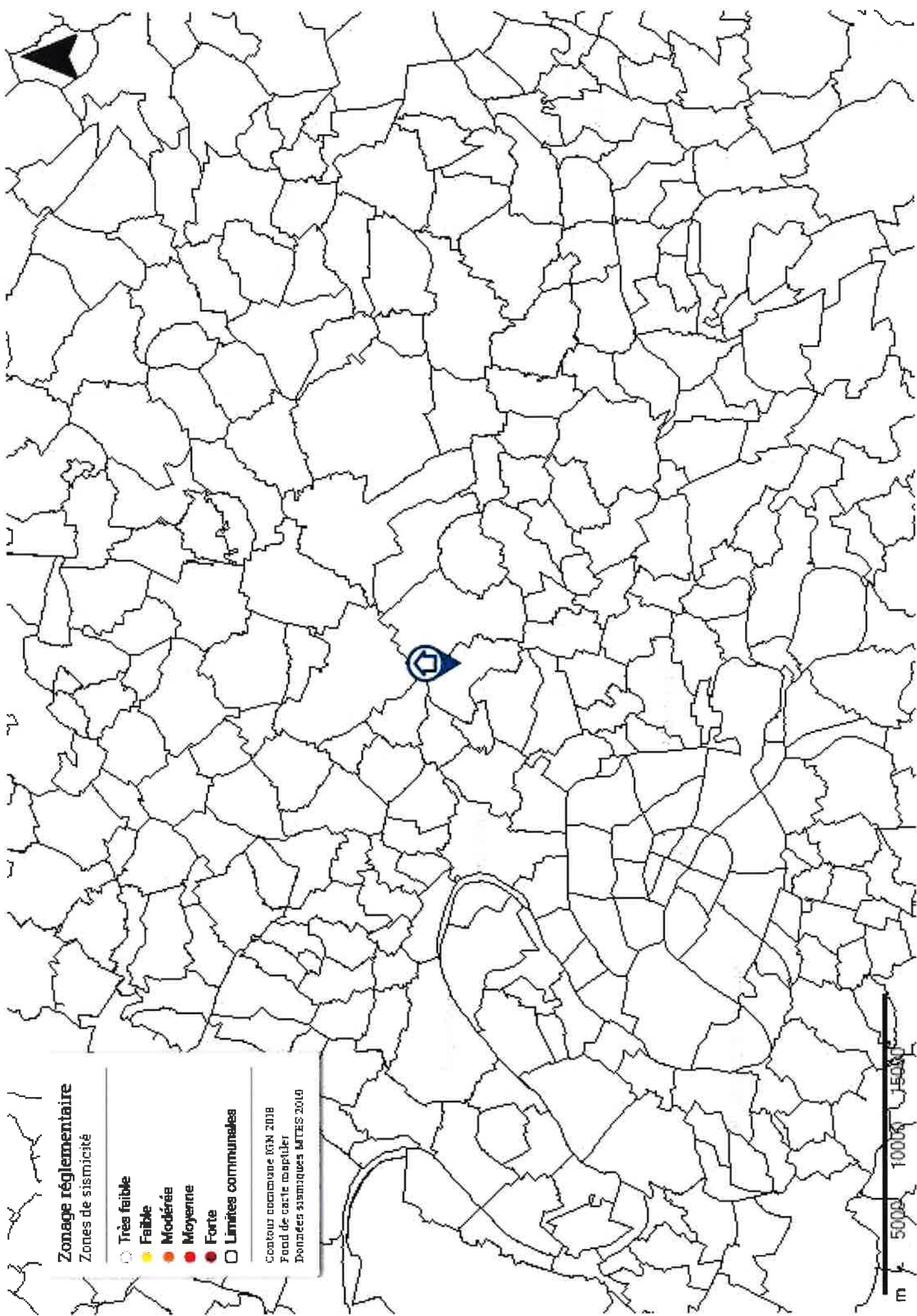
**commune LE BLANC-MESNIL**

-  Zone de dissolution des poches de gypse anhydride
-  Limite communale
-  Cours de Seine

LEBLANC  
MESNIL

Échelle: 1/5000

Ech : 1/5000



**Zonage réglementaire**

Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour communal IGM 2018  
Fond de carte maptiter  
Données sismiques MRES 2010

m 500 1000 1500

